



**l'Assurance  
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

Gard

# MARCHE SUR APPEL D'OFFRES OUVERT

---

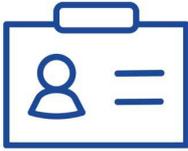
## REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

---

### PRESTATIONS DE GARDIENNAGE ET DE SURVEILLANCE DES BATIMENTS DE LA CPAM DU GARD

MARCHE N° 2025-01

**DATE DE REMISE DES OFFRES :**  
**Le 02/05/2025 à 12h00**

	<b>Pouvoir adjudicateur</b>	<b>CPAM du GARD 14 Rue du cirque Romain 30921 NIMES cedex 9</b>
	<b>Lieux d'exécution</b>	<b>Différents sites de la CPAM du GARD</b>
	<b>Procédure de passation</b>  <b>CCAG Applicable</b>	<b>APPEL D'OFFRE OUVERT</b>  <b>CCAG Fourniture Courantes et Services</b>
	<b>Date limite de remise des offres</b>	<b>02/05/2025</b>
	<b>Date limite de dépôt des questions</b>	<b>11/04/2025</b>
	<b>Date limite de réponse aux questions par le pouvoir adjudicateur</b>	<b>18/04/2025</b>
	<b>Date limite de modification du DCE</b>	<b>18/04/2025</b>

## Table des matières

<b>MARCHE SUR APPEL D'OFFRES OUVERT</b> .....	1
<b>REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)</b> .....	1
ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION .....	3
ARTICLE 2 – FORME DU MARCHE .....	4
ARTICLE 3 - DUREE DU MARCHE .....	4
ARTICLE 4 - DISPOSITIONS GENERALES.....	4
ARTICLE 5 - CONDITIONS DE PRESENTATION ET D'ENVOI DES OFFRES.....	5
ARTICLE 6 - PRESENTATION DES OFFRES.....	8
ARTICLE 7 - ANALYSE DES OFFRES ET CHOIX DU TITULAIRE.....	10
ARTICLE 8. NEGOCIATIONS .....	11
ARTICLE 9 . ATTRIBUTION DU MARCHE .....	11
ARTICLE 10. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES .....	12
ARTICLE 11. LITIGES ET DIFFERENDS .....	13

## ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent marché a pour objet de définir les conditions d'exécution des prestations relatives au gardiennage et à la surveillance des immeubles de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Gard.

### Prestation récurrente

Un type de prestation récurrente est concernée par le présent marché

- Gardiennage statique : agent(s) de sureté dans les espaces accueils

### Prestations occasionnelles

Des prestations occasionnelles pourront également être demandées. Celles-ci seront prévisibles ou non.

- Mise en place de mesures conservatoires en cas de levée de doute confirmée : ronde supplémentaire nuit et WE
- Gardiennage statique complémentaire (événement particulier, ...)
- Levée de doute (LDD) physique sur demande de la direction en cas de déclenchement d'alarme sur site (24h/24 et 7j/7).

**Les prestations de télésurveillance ne font pas l'objet du présent marché.**

**Lieu(x) d'exécution** : Les différents sites et leurs adresses au CCTP

### Dispositions générales :

La description des prestations et leurs spécifications techniques sont indiquées dans :

- Le Cahier des Clauses Techniques et Particulières (C.C.T.P) et ses annexes.

Le présent marché est régi par le CCAG Fournitures Courantes et Services, conformément à l'arrêté du 30 mars 2021.

## ARTICLE 2 – FORME DU MARCHÉ

Le marché est un marché de fourniture de service.

Le présent appel d'offres ouvert, lancé après un avis d'appel public à la concurrence, est passé en application des dispositions de l'article L.2124-2 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 relative à la commande publique et par référence aux articles R2124-1 et R2124-2 du Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique et à l'arrêté du 19 juillet 2018 portant réglementation sur les marchés publics des Organismes de Sécurité sociale.

## ARTICLE 3 - DUREE DU MARCHÉ

Le marché est d'une durée initiale d'1 an ferme à compter de sa date de notification.

Il est renouvelable 3 fois par période d'1 an par tacite reconduction sans que sa durée totale ne dépasse 4 ans.

Dans la mesure où le pouvoir adjudicateur ne souhaiterait pas reconduire le marché, il devra en informer par lettre recommandée avec accusé de réception le Titulaire trois mois avant la date anniversaire du marché.

Le Titulaire du marché ne pourra pas refuser la reconduction, ni prétendre au versement d'une quelconque indemnité en cas de non-reconduction.

La date prévisionnelle de notification est le 02/06/2025.

La date prévisionnelle de commencement des prestations est le 06/07/2025.

Une réunion de lancement aura lieu dès l'attribution du marché.

## ARTICLE 4 - DISPOSITIONS GENERALES

### *4-1 Participation au marché*

La participation au présent marché vaut acceptation sans restriction du présent règlement de consultation.

### *4-2 Décomposition en lots*

Le présent marché n'est pas alloti mais devra couvrir deux sites :

- Gardiennage et surveillance du siège de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Nîmes
- Gardiennage et surveillance du Centre d'Assurance Maladie d'Alès

#### *4.3 Réalisation de prestations similaires*

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

#### *4-4 Mode de règlement du marché*

Le mode de règlement choisi par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Gard est le virement.

#### Périodicité des factures

Les factures sont établies par site et mensuellement à terme échu.

#### Délai global de paiement

Conformément à l'article R. 2192-10 du Code de la commande publique, le délai global de paiement est de 30 jours à compter de la réception des factures ou de la date d'exécution des prestations lorsqu'elle est postérieure à la date de réception de la demande de paiement.

#### *4.5 Visite des locaux*

Dans le cadre de la bonne exécution et compréhension de ce marché de prestations, les candidats pourront solliciter une visite des sites concernés afin d'évaluer les prestations à réaliser. **Cette visite est obligatoire.**

Pour ce faire, les candidats devront prendre rendez-vous au préalable auprès de :  
Mr CROUZIN Gilles, Service Logistique de la CPAM du GARD

Tel : 04 30 67 91 93 [gilles.crouzin@assurance-maladie.fr](mailto:gilles.crouzin@assurance-maladie.fr)

**Avec copie obligatoire à :** [logistique.gard@assurance-maladie.fr](mailto:logistique.gard@assurance-maladie.fr)

Ou

Madame POUGET Stéphanie, Service Logistique de la CPAM du GARD

Tel : 04 30 67 91 89 [stephanie.pouget@assurance-maladie.fr](mailto:stephanie.pouget@assurance-maladie.fr)

**Avec copie obligatoire à :** [logistique.gard@assurance-maladie.fr](mailto:logistique.gard@assurance-maladie.fr)

## ARTICLE 5 - CONDITIONS DE PRESENTATION ET D'ENVOI DES OFFRES

#### *5-1 Modification de détail du dossier de consultation*

La CPAM du Gard se réserve le droit d'apporter, au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

#### *5-2 Langue de rédaction des propositions*

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

Tous les documents constituant ou accompagnant l'offre doivent être en français (ou traduits en français par un traducteur agréé s'ils émanent d'une autorité étrangère).

#### *5-3 Variantes*

Les variantes par rapport à l'objet du marché ne sont pas autorisées.

#### *5-4 Transmission et date limite de réception des offres*

Les offres doivent parvenir à la CPAM du Gard au plus tard le 02/05/2025.

En application de l'article R.2132-7 du Code de la Commande publique, les dossiers de la candidature et de l'offre d'un candidat devront être envoyés uniquement de façon électronique sur le portail sécurisé du profil acheteur de la CPAM du Gard (PLACE (Plateforme des achats de l'Etat) : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>), avant la date limite de remise des offres indiquée.

Les candidats sont libres de s'identifier ou non lorsqu'ils retirent un DCE sur la plate-forme. L'identification est conseillée ; elle permet d'être tenu informé automatiquement via la plate-forme des modifications et des précisions éventuellement apportées au DCE.

Aucun candidat, non identifié, ne pourra se retourner contre le Pouvoir adjudicateur pour ne pas avoir eu toutes les informations, précisions, modifications et questions/réponses permettant de répondre au mieux.

*NB : Toute donnée à caractère personnel fournie par le candidat sur le portail du profil acheteur du Pouvoir adjudicateur PLACE (Plateforme des achats de l'Etat) : <https://www.marches-publics.gouv.fr/> dans le cadre de la présente consultation est destinée au Pouvoir adjudicateur. Par le présent règlement, le candidat est informé que le Pouvoir adjudicateur est responsable du traitement des données ainsi collectées. Ses droits d'accès, de rectification, d'effacement sont à exercer auprès du Pouvoir adjudicateur, par demande formulée à l'adresse électronique suivante : [marches.cpam-gard@assurance-maladie.fr](mailto:marches.cpam-gard@assurance-maladie.fr).*

Les frais d'accès au réseau et d'acquisition de la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Les connexions et flux internet peuvent être aléatoires selon les fournisseurs d'accès. Le candidat doit anticiper les transferts de fichiers par rapport à la date et à l'heure limites.

En tout état de cause, la transmission complète des fichiers doit intervenir avant la date et l'heure limites de réception des plis sous peine d'irrecevabilité.

Une fois que le candidat aura remis sa réponse, il ne pourra ni modifier, ni retirer son offre.

En cas d'envois successifs, seule sera retenue la dernière réponse déposée avant la date limite de réception des candidatures et des offres.

Il est rappelé aux candidats que la signature électronique des pièces de leur candidature et de leur offre n'est pas obligatoire. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution.

Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Cependant, les candidats qui feraient le choix de signer ces pièces par voie électronique doivent impérativement disposer d'un certificat de signature électronique conforme aux dispositions de l'arrêté du 12 avril 2018 et se conformer aux prérequis techniques indiqués sur la page du portail du profil acheteur du Pouvoir adjudicateur PLACE (Plateforme des achats de l'Etat) : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Dans cette perspective, il est précisé que :

- Les seuls formats de signature acceptés sont XAdES, PAdES et CAdES ;
- La signature électronique doit reposer sur un certificat qualité conforme au règlement européen eIDAS. Le candidat peut néanmoins utiliser un certificat de signature électronique de type RGS jusqu'au terme de sa validité ;
- Pour constituer son dossier de candidature et d'offre, le candidat doit transmettre des fichiers établis selon l'un des formats suivants : .doc ; .docx ; .xls ; .xlsx ; .pdf ; .zip ; .jpeg ; .ppt
- **Les offres déposées dans un autre format ne seront pas recevables ;**
- En tout cas, les documents transmis en format .exe ne sont pas acceptés.
- Tout document contenant un programme informatique malveillant fait l'objet d'un archivage de sécurité. Si sa réparation s'avère impossible, il est réputé n'avoir jamais été reçu. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

- Tout dossier transmis par voie électronique qui s'avère incomplet doit être complété par la même voie.

Le traitement des enveloppes exige que les candidats aient préalablement installé le logiciel **JAVA 8** et que celui-ci soit à jour (programme d'accès libre de droits).

Le candidat qui effectue une transmission électronique peut également transmettre **une copie dématérialisée de sauvegarde**. Cette copie de sauvegarde doit être adressée à l'adresse suivante :

[marches.cpam-gard@assurance-maladie.fr](mailto:marches.cpam-gard@assurance-maladie.fr)

en comportant les mentions suivantes :

- Les coordonnées de l'entreprise avec la mention :

**Copie de sauvegarde - NE PAS OUVRIR LES PIECES JOINTES**

MARCHE N° 2025-01 « Prestations de gardiennage »

Cette copie de sauvegarde doit parvenir avant la date et l'heure limites de réception des candidatures et des offres ;

La copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans les conditions suivantes :

1. lorsqu' « un programme informatique malveillant [virus] est détecté » par le pouvoir adjudicateur
2. lorsque la candidature ou l'offre transmise par voie électronique n'est pas parvenue dans les délais imposés ou n'a pas pu être ouverte par le pouvoir adjudicateur sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais.

En cas de problème technique concernant tous les candidats, le pouvoir adjudicateur peut décider de repousser la date limite de remise des offres.

*5-5 Durée de validité des offres*

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date de remise des offres fixée en page de garde du présent règlement de consultation.

## ARTICLE 6 - PRESENTATION DES OFFRES

Les candidats devront produire un dossier complet comprenant les documents administratifs suivants :

- Une lettre de candidature mentionnant si le candidat se présente seul ou en groupement. Dans ce dernier cas, ce document fera apparaître les membres du groupement et sera signé par l'ensemble des membres ou par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces membres;

- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet;
  - La déclaration sur l'honneur attestant que:
    - le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir;
    - le travail sera réalisé par des salariés employés régulièrement au regard des articles L 143-3, L 143-5 et L 620 -3 du code du travail
    - le candidat n'a pas fait l'objet, au cours des 5 dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L 324-9, L 324-10, L 341-6, L 125-1 et L 125-3 du Code du travail ;
  - un justificatif de l'inscription au registre de la profession ou au registre du commerce et des sociétés;
  - une déclaration concernant le chiffre d'affaires global de la société au cours des 3 dernières années;
  - une déclaration indiquant les effectifs du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années;
  - une liste des principales références ou expériences acquises par la société au cours des 5 dernières années en indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé;
  - le certificat de qualification professionnelle en état de validité ou de références équivalentes;
  - la Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
  - une copie des attestations d'assurance en cours de validité couvrant les dommages qui pourraient survenir durant l'exécution de la prestation;
  - une copie de l'autorisation de fonctionnement ou de l'agrément de l'entreprise délivrée par l'autorité compétente.
- 
- L'Acte d'Engagement complété, daté et signé,
  - La décomposition du prix forfaitaire,
  - le bordereau de prix
  - l'attestation de visite
  - Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) joint, daté et signé,
  - Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) joint, daté et signé,

Si des pièces visées ci - dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander aux candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai qui sera précisé dans le courrier de demande. A l'expiration de ce délai, si le candidat n'a pas produit les documents ou renseignements demandés, sa candidature sera rejetée.

### ***Offres non conformes***

Les offres non complètes ou mal complétées, ainsi que celles parvenant après la date limite de dépôt fixée au présent règlement de la consultation seront écartées.

## ARTICLE 7 - ANALYSE DES OFFRES ET CHOIX DU TITULAIRE

### **Critères de choix**

Conformément aux dispositions du code des marchés publics, la personne représentant le pouvoir adjudicateur choisira librement l'offre qu'elle jugera la plus intéressante en tenant compte par ordre d'importance des critères suivants :

numéro	critères	Pondération en points
<b>Critère 1</b>	Prix total annuel TTC du DQE Ce critère sera noté selon la formule suivante : (Prix du moins disant/ Prix de l'offre analysée) * Pondération	40 points
<b>Critère 2</b>	Valeur technique Appréciée au regard des éléments décrits au sein du cadre de réponse technique et en fonction des sous-critères suivants :	55 points
<b>Sous-critère N°2.1</b>	Moyens humains dédiés à la réalisation des prestations	20 points
<b>Sous-critère N°2.2</b>	Moyens matériels dédiés à la réalisation des prestations	15 points
<b>Sous-critère N°2.3</b>	Moyens organisationnels dédiés à la réalisation des prestations	20 points
<b>Critère 3</b>	<b>Démarche environnementale</b>	5 points
<b>Sous-critère N°3.1</b>	Démarche / Actions de formation notamment en matière de gestion de conflits, de respect des droits humains , d'inclusion de personnes en situation de handicap dans le cadre du marché	5 points
<b>Note totale</b>		100 points

Le classement de la proposition la plus intéressante, tel que défini lors du jugement des offres, ne pourra être modifié lors de la mise au point du marché.

En application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R.2152-3 du Code de la Commande Publique, si une offre lui paraît anormalement basse, le pouvoir adjudicateur demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des

cas précisés aux articles R.2152-4 ou R.2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

L'analyse du critère prix se fera sur la base de la somme total TTC du détail quantitatif estimatif (DQE). Il est à noter que les prix indiqués dans le DQE devront être rigoureusement identiques à ceux indiqués dans le bordereau de prix (BP). Si des discordances étaient constatées, le pouvoir adjudicateur pourra rejeter l'offre du candidat ou décider de corriger le DQE en appliquant les prix fixés au Bordereau de Prix (BP).

En cas de discordance constatée entre les sommes indiquées dans l'offre d'un opérateur économique, les indications portées en lettres dans l'Acte d'Engagement, prévalent.

En cas de refus par le candidat d'effectuer les redressements demandés par la CPAM du Gard, son offre sera éliminée.

## ARTICLE 8. NEGOCIATIONS

Après une première analyse des offres, l'acheteur classera l'ensemble des offres par ordre décroissant selon les critères d'attribution énoncés ci-dessus. Seuls les trois candidats arrivés en tête de ce classement seront invités à prendre part à une éventuelle négociation.

La négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre ou sur certains de ses éléments. Elle pourra se dérouler en plusieurs phases, par écrit, par visioconférence, par téléphone ou lors d'un entretien à la CPAM du GARD. Dès lors que ne sont pas remises en cause de manière substantielle les conditions de la mise en concurrence initiale, l'acheteur pourra faire évoluer au cours des négociations certaines dispositions du CCAP.

A l'issue de cette négociation, un classement sera établi entre les offres négociées.

Il est précisé que l'acheteur se réserve la possibilité de ne pas engager de négociations et d'attribuer le marché public sur la base du classement établi à l'issue de l'examen des offres initiales.

## ARTICLE 9 . ATTRIBUTION DU MARCHE

En l'absence de négociation, l'offre arrivée en tête du classement de l'ensemble des offres sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats concerné(s) produisent les certificats et attestations prévus aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par l'acheteur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 7 jours.

En cas de négociation, l'offre la mieux classée parmi les offres admises à la négociation sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats concerné(s) produisent

les certificats et attestations prévus aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par l'acheteur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 7 jours.

Si le candidat n'est pas en mesure de fournir ces documents dans le délai imparti, la CPAM du GARD peut rejeter son offre et éliminer le candidat.

- L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société (Si le signataire de l'acte d'engagement n'est pas le mandataire social désigné par la loi, fournir un document signé relatif aux pouvoirs (délégation expresse) de la personne habilitée à engager la société).
- Attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale (Art. L. 243-15 du code de sécurité sociale), émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions de moins de 6 mois (Art. D 8222-5-1° du code du travail et D. 243-15 du code de sécurité sociale).
- Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales ont été satisfaites, datés et signés par les autorités compétentes, attestant de la régularité de sa situation fiscale au 31 décembre de l'année précédente,
- Dans le cas d'emploi de travailleurs étrangers, la liste nominative des salariés étrangers employés par le candidat et soumis à l'autorisation de travail mentionnée à l'article L5221-2 du Code du Travail. Cette liste précise pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type de numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail (article D8254-2). En cas de recours à la sous-traitance, le sous-traitant devra également fournir cette liste

**Lors de la conclusion du marché et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci**, il sera demandé au titulaire du marché de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

## ARTICLE 10. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires pendant la consultation, les candidats devront faire parvenir leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse de la consultation.

Une réponse sera alors adressée, par écrit, à toutes les entreprises s'étant identifiées sur la plateforme et ayant retiré le dossier, à la date figurant en page de garde

## ARTICLE 11. LITIGES ET DIFFERENDS

### Règlement à l'amiable

En cas de litige portant sur la nature des prestations, l'interprétation ou l'exécution du présent marché, les parties contractantes s'engagent à privilégier le règlement amiable : elles peuvent recourir à l'arbitrage tel qu'il est réglé par le livre IV du NCPC. Les parties peuvent également recourir au médiateur des entreprises.

En cas de litige, les coordonnées :

- Du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours,
- De l'instance chargée des procédures de recours,
- De l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes :

Tribunal Judiciaire de Marseille

Tél. : 04.91.15.50.50

Courriel : tj-marseille@justice.fr